

L'assainissement non collectif

Comment ça marche ?



Qui fait quoi pour vous ?

1. La commune

L'assainissement est une compétence obligatoire de la commune. Ce sont les élus qui prennent les décisions en matière de travaux, de budgets, de prix.

2. Les Syndicats des Eaux

La commune peut transférer la compétence à un syndicat des eaux pour optimiser la gestion du service.

Depuis 2012, 6 Syndicats intercommunaux se sont regroupés au sein du Syndicat Départemental EAU47, recouvrant un périmètre de 206 communes.

Le SPANC

Le SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif de votre commune est géré soit par la commune, soit par un syndicat.

Ses missions :

- Contrôler les installations (maisons neuves ou réhabilitation) lors de la conception des travaux
- Aide et conseil dans les travaux de réhabilitation
- Intervient pour le contrôle périodique des installations existantes : diagnostic de l'installation, puis vérification périodique de bon fonctionnement.
- Réalise les diagnostics des assainissements individuels dans le cadre des ventes immobilières (obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011).

Un assainissement, pour qui ?

- Art L1331-1 du Code de la Santé Publique :

Toute habitation doit être assainie : soit en assainissement non collectif, soit en assainissement collectif.

La commune distingue les zones d'assainissement collectif des zones d'assainissement non collectif dans un schéma directeur d'assainissement.

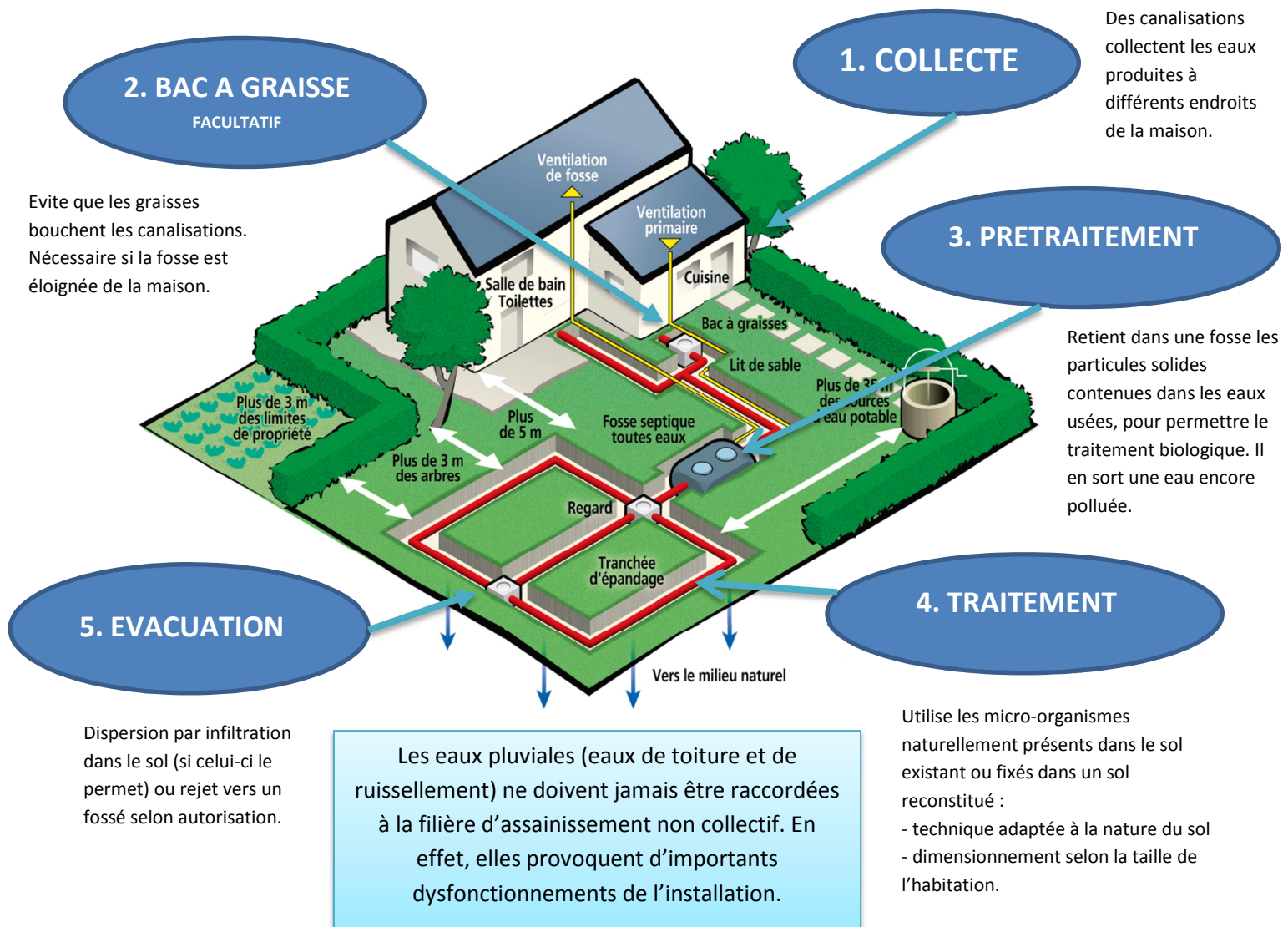


S'il existe un réseau : **raccordement obligatoire** dans les 2 ans après la mise en service du réseau. L'absence d'un réseau d'assainissement oblige la réalisation d'un assainissement non collectif (assainissement individuel).

Pourquoi traiter les eaux usées ?

Ces eaux usées sont très polluantes (germes, pathogènes, nitrates, phosphates...) et peuvent engendrer des nuisances environnementales et des risques sanitaires. Les eaux vannes (issues des toilettes) sont à elles seules responsables de 60% de la pollution à traiter. Un assainissement non collectif performant élimine ces risques et permet de sauvegarder la qualité du milieu naturel.

Comment ça marche ?



Une installation qui dure ...

Pour cela, vous devez assurer :

- L'entretien de votre installation en nettoyant votre bac à graisse (le cas échéant) tous les 6 mois.
- Le maintien en bon état de fonctionnement de l'installation.
- L'accès à l'ensemble des dispositifs le composant.
- La vidange de votre fosse toutes eaux ou de votre fosse septique par un vidangeur agréé en moyenne tous les 4 ans.